

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12  
Contre :  
Abstention : 0

### L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le mardi 23 mars 2021 à en visioconférence.

Date de convocation : 11 mars 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Sandrine DERVILLE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etait excusé avec procuration : Mr Dominique FEDIEU

Etaient aussi présents : Mme Isabelle PREVOST, Mme Elodie LIBAUD, Mme C. GUILLAUD, Mme Nathalie BRICHE.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques CORSAN

### **Délibération N°2021-02-18 - Sollicitation d'une Agence de Presse pour l'organisation des conférences de presse liées à la candidature du phare de Cordouan au patrimoine mondial**

*Vu les décisions 36 COM 15 et 41 COM 14 du Comité du patrimoine Mondial ;*

*Vu la démarche du SMIDDEST dans le cadre de la candidature UNESCO*

*Considérant l'importance et l'envergure nationale et internationale de la tenue Comité du Patrimoine mondial et sa décision relative à l'inscription du Phare de Cordouan,*

*Considérant la gouvernance complexe du portage de la candidature, entre services de l'Etat, répartis entre plusieurs ministères de tutelle ainsi que la gouvernance propre du SMIDDEST, lui-même porté par différentes institutions et collectivités,*

*Considérant la nécessaire coordination des communications de chaque acteur sur la décision tant dans les messages et éléments de langage que dans la chronologie des temps de communication,*

*Considérant le caractère exceptionnel, des conférences de presse à organiser,*

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de solliciter une Agence de presse pour l'organisation des différents temps de communication institutionnelle et des conférences de presse liées à la décision du Comité du Patrimoine mondial sur la décision d'inscription du Phare de Cordouan,

Article 2. de prendre en charge le coût de la prestation pour un montant forfaitaire inscrit au Budget Annexe Cordouan 2021;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2021

**La Présidente**  
**Pascale GOT**

